

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026-168

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson par l'association « Comité des fêtes » à l'occasion de la bourse aux jouets organisée le dimanche 11 octobre



Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-575 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 07 avril 2025,

Vu la demande reçue en Mairie le 1^{er} octobre 2026, formulée par l'association « Comité des fêtes », représentée par son président Monsieur Sébastien EPINAT.

ARRETE :

ARTICLE 1

À l'occasion de la soupe aux choux organisée **le dimanche 11 octobre 2026**, l'association « Comité des fêtes » représentée par son président, Monsieur Sébastien EPINAT est autorisée à vendre à la salle Gérard Clavelloux (5 rue du collège) **de 7h00 à 16h00** des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- **Boissons du premier groupe:** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs
-

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association « Comité des fêtes », représentée par son président Monsieur Sébastien EPINAT.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 5 octobre 2026

Le Maire,
André Gachet

